

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 14-HSBC-10M-22A

TRANCHE No : 1

Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €

portant intérêt au taux de 2,34 % l'an et venant à échéance en décembre 2036

(les Titres)

Prix d'Emission 100 %

HSBC

En date du 28 décembre 2014

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-601 en date du 17 novembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**", et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base est disponible (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.fr) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	14-HSBC-10M-22A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) Date d'émission :	2 décembre 2014
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	2 décembre 2014
8	Date d'Echéance :	2 décembre 2036
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,34 %
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options de Remboursement :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°14-DFB-SBUD-05 du 26 et du 27 juin 2014 du Conseil Régional de Bretagne

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

- (i) Taux d'Intérêt : 2,34 % par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 2 décembre de chaque année
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 2.340 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant de Coupon Brisé: Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact-ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 2 décembre pour chaque année

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

19 Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre

21 Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

22 Montant de Remboursement Anticipé :

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 € par Titre
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Oui
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable

23 Rachat (Article 6(g)) Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres : Titres Dématérialisés

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

25	Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
26	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
27	Masse (Article 11) :	Applicable Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : MASSQUOTE S.A.S.U. RCS 529 065 880 Nanterre 7bis rue de Neuilly F-92110 Clichy France Adresse postale : 33, rue Anna Jacquin 92100 Boulogne Billancourt Représenté par son président Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont: Gilbert Labachotte 8 Boulevard Jourdan 75014 Paris France Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent

Placeur :

HSBC France

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1;

Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

RESPONSABILITE

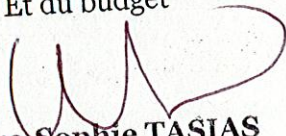
L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Claire-Sophie Tasiaas Directrice des Finances et du Budget



La directrice des finances
Et du budget


Claire-Sophie TASIAS

REÇU le

15 DEC. 2014

**PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : Non Applicable

1. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

2. NOTIFICATION

Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 2,34% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0012346252

(ii) Code commun : 114405817

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable